

Procès-Verbal des délibérations et Compte rendu **Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2023**

Le douze juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 18 Membres présents : 15 Membres absents : 0

Membres excusés avec procurations : 3

Ont pris part à la délibération : 18 membres

Etaient présents :

BOREL Jean-Pierre	BOULANGER Luc	CLARES Graziella
DALMOLIN Frédéric	DUFOUR Edith	DURANCEAU Damien
FEE Natacha	GOVAN Ghislaine	LAMBERT Michel
MARTIN Thierry	NUSSAS Daniel	PUGET Monique
ROUY Jacques	TABUTEAU Laurent	WURMSER Brigitte

Etaient excusés :

- BERTHAUD Jacques (*a donné procuration à Monsieur ROUY Jacques*)
- FRANCOU Ludovic (*a donné procuration à Madame Ghislaine GOVAN*)
- MILLOT Cécile (*a donné procuration à Monsieur Damien DURANCEAU*)

Etait absent : -

Le Maire remercie les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du Procès-verbal des délibérations et Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023.
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Elargissement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI Garde-Colombe /Trescléoux) avec la commune d'Orpierre.
4. Signature convention de servitudes avec ENEDIS
5. Admission en non-valeur de titre de recettes – Année 2016, 2017, 2018 et 2019
6. Subvention Ecole d'Eyguians : voyage en refuge
7. Choix fournisseur repas cantine 2023-2024 et tarifs cantine 2023-2024
8. Emprunt long terme pour les investissements communaux
9. Demande subvention Département des Hautes-Alpes – mur cimetière Saint Genis
10. Projet d'installation antenne relais sur la commune par TDF
11. Avenant bail SCI RANOSO pour agrandissement
12. Questions et informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Brigitte WURMSER se porte volontaire. Le Maire la remercie de tenir cette fonction.

Avant de prendre l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point :

- Acquisition d'un tractopelle d'occasion.

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal des délibérations et compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 avril 2023

Le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant les comptes rendus et procès-verbaux des délibérations de la séance du 24 avril 2023. Le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime.

3. Elargissement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI GARDE-COLOMBE/TRESCLEOUX) à la Commune d'ORPIERRE

Le Maire rend compte à l'Assemblée de la dernière réunion avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes Alpes et les Maires de TRESCLEOUX et d'ORPIERRE en date du 22 mai 2023 concernant la réflexion à mener pour les écoles du territoire des communes de GARDE-COLOMBE, ORPIERRE et TRESCLEOUX.

Actuellement, force est de constater qu'il y a 3 écoles sur ce territoire, avec une centaine d'élèves pour 5 classes :

- 3 classes (maternelle et élémentaire) à GARDE-COLOMBE,
- 1 classe à double niveau à TRESCLEOUX
- 1 classe unique à 5 niveaux à ORPIERRE (du C.P. au C.M.2).

Les enfants scolarisés sont issus de 16 communes.

A la demande de la Commune d'ORPIERRE, la DSDEN souhaite rompre l'isolement de la classe unique d'ORPIERRE et créer un collectif dynamique et porteur pour les élèves de ce territoire, pour garantir une offre éducative de qualité. La DSDEN propose l'élargissement du RPI GARDE-COLOMBE/ORPIERRE/TRESCLEOUX, le maintien des élèves de maternelle à GARDE-COLOMBE, la stabilisation du nombre de 5 postes pour 3 ans (5 classes).

Il est nécessaire de réfléchir au transport des élèves, à la garderie périscolaire, au prêt de mobilier et de matériel pédagogique (manuels, jeux) entre les communes.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les prévisions d'effectifs pour le RPI élargi sont les suivantes :

- 6 élèves de Petite section (P.S.) de maternelle
- 6 élèves de Moyenne section (M.S.) de maternelle
- Entre 14 et 17 élèves de Grande section (G.S.) de maternelle
- Entre 7 et 10 élèves de Cours préparatoire (C.P.)
- 17 élèves de Cours Élémentaire 1^{ère} année (C.E.1)
- Entre 8 et 10 élèves de Cours Élémentaire 2^{ème} année (C.E.2)
- 13 élèves de Cours Moyen 1^{ère} année (C.M.1)
- 12 élèves de Cours Moyen 2^{ème} année (C.M.2)

Les équipes enseignantes semblent favorables au nouveau R.P.I d'un point de vue pédagogique. La répartition des effectifs par école et par classe serait effectuée par l'équipe enseignante pour la rentrée 2023 :

Les enfants scolarisés à l'école d'ORPIERRE pourraient prendre leur repas à l'établissement « Les Roches d'Or ». Chaque commune conserverait son service de garderie périscolaire s'il existe.

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'élargissement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) à la Commune d'ORPIERRE dès la rentrée de septembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

- Décide de valider le projet d'élargissement du R.P.I. GARDE-COLOMBE - TRESCLEOUX à la commune d'ORPIERRE, qui deviendrait le R.P.I. GARDE-COLOMBE - ORPIERRE - TRESCLEOUX, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;
- Invite le Maire à faire part de cette décision à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes Alpes ;
- Invite le Maire à notifier la présente délibération au service transport de la Région Sud.

4. Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'établissement de 3 canalisations souterraines, en vue de la distribution d'électricité

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de travaux d'établissement de trois canalisations souterraines, en vue de la distribution d'électricité au lieudit « Eyguians gare », sur une section de la commune et sur des parcelles appartenant au domaine privé communal, la société ENEDIS a établi une convention de servitudes.

En effet, ENEDIS aurait besoin de pénétrer sur deux parcelles communales (parcelles cadastrées B598 ET B602), afin de pouvoir réaliser les travaux précités.

Afin de fixer les droits et servitudes consentis à ENEDIS et les droits et obligations de la commune, propriétaire desdites parcelles, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de ladite convention de servitudes qui fixe également le montant de l'indemnité unique et forfaitaire auquel pourra prétendre la commune, pour l'implantation des ouvrages électriques.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention de servitudes (*telle qu'elle est annexée à la présente délibération*),
- Prend bonne note du montant de l'indemnité unique et forfaitaire (*à savoir 287,00 €*), qui sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention de servitudes.

5. Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2016, 2017, 2018 et 2019 pour un montant total de 2 385,84 €

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 18 avril 2023, stipulant que plusieurs sommes anciennes restent dues concernant des personnes disparues ou dont les poursuites ont été infructueuses ou encore que certaines sommes sont inférieures au seuil des poursuites, le Maire propose à l'Assemblée d'admettre en non-valeur plusieurs titres de recettes des années 2016, 2017, 2018 et 2019, pour un montant total de 2 385,84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- N° 703400000307/2016, au nom de Mme LE MARDELE Sandra, pour un montant total restant dû de 56,00 € (poursuite sans effet),
- N° 703400000243/2016, au nom de Mme LE MARDELE Sandra, pour un montant total restant dû de 52,50 € (poursuite sans effet),
- N° 703400000263/2016, au nom de Mme LE MARDELE Sandra, pour un montant total restant dû de 28,00 € (poursuite sans effet),
- N° 70240000029/2016, au nom de Mme LE MARDELE Sandra, pour un montant total restant dû de 10,00 € (poursuite sans effet),
- N° 70240000194/2016, au nom de Mme LE MARDELE Sandra, pour un montant total restant dû de 8,38 € (poursuite sans effet),
- N°703400000338/2016, au nom de Mme LE MARDELE Sandra, pour un montant total restant dû de 35,00 € (poursuite sans effet),
- N° 50/2016, au nom de Mme LE MARDELE Sandra, pour un montant total restant dû de 52,50 € (poursuite sans effet),
- N° 136/2016, au nom de Mme LE MARDELE Sandra, pour un montant total restant dû de 31,50 € (poursuite sans effet),
- N° 199/2016, au nom de Mme LE MARDELE Sandra, pour un montant total restant dû de 42,00 € (poursuite sans effet),
- N° 316/2016, au nom de Mme LE MARDELE Sandra, pour un montant total restant dû de 28,00 € (poursuite sans effet),
- N° 361/2016, au nom de Mme LE MARDELE Sandra, pour un montant total restant dû de 42,00 € (poursuite sans effet),
- N° 497/2016, au nom de Mme LE MARDELE Sandra, pour un montant total restant dû de 49,00 € (poursuite sans effet),
- N° 11/2016, au nom de M. et Mme CAPDEPONT SILVA Pierre et Laetitia, pour un montant total restant dû de 804,00 € (poursuite sans effet),
- N° 98/2016, au nom de M. et Mme CAPDEPONT SILVA Pierre et Laetitia, pour un montant total restant dû de 804,00 € (poursuite sans effet),
- N° 618/2016, au nom de M. et Mme CAPDEPONT SILVA Pierre et Laetitia, pour un montant total restant dû de 216,00 € (poursuite sans effet),
- N° 624/2017, au nom de Mme BLANCA PRAT Flora Dolores, pour un montant total restant dû de 40,00 € (poursuite sans effet),

- N° 882/2017, au nom de Mme BLANCA PRAT Martina, pour un montant total restant dû de 26,46 € (poursuite sans effet),
- N° 796/2018, au nom de Mme BLANCA PRAT Martina, pour un montant total restant dû de 40,00 € (poursuite sans effet),
- N° 167/2019, au nom de Mme BLANCA PRAT Martina, pour un montant total restant dû de 16,40 € (poursuite sans effet),
- N° 571/2019, au nom de Mme BLANCA PRAT Martina, pour un montant total restant dû de 4,10 € (poursuite sans effet),

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes admis en non-valeur s'élève à **2 385,84 €** (montant total restant dû par Mme LE MARDELE Sandra de 434,88 € ; montant total restant dû par M. et Mme CAPDEPONT SILVA Pierre et Laëtitia de 1 824,00 € ; montant total restant dû par Mme BLANCA PRAT Martina de 126,96 €).

Article 3 : INVITE le Maire à inscrire ces crédits (2 385,84 €) en dépenses de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2023, à l'article 6542 « créances éteintes ».

6. Demande de participation financière du groupe scolaire d'EYGUIANS aux frais de transport du projet « SORTIE EN REFUGE »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu une demande de participation financière des enseignantes du groupe scolaire d'EYGUIANS, pour financer partiellement le coût du transport des 39 élèves des classes CS-CP et CE1-CE2 au séjour scolaire en refuge (2 nuits), qui se déroulera dans la vallée étroite à Névache, du mercredi 14 au vendredi 16 juin 2023. Le coût du transport aller et retour des élèves à la sortie scolaire en refuge a été chiffré à 1 300,00 € ; la participation financière demandée à la commune est de 507,00 €, soit 13,00 € par enfant.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la commune, en tant que collectivité de rattachement de l'école primaire organisant un voyage scolaire au cours de l'année scolaire 2022-2023, pourra se voir allouer une subvention du Département.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de participer financièrement au projet « SORTIE EN REFUGE » porté par le groupe scolaire d'EYGUIANS, à hauteur de 13,00 € par enfant, soit une participation financière de 507,00 €.

7. Choix du fournisseur des repas cantine pour l'année scolaire 2023-2024 et fixation des prix de facturation des repas cantine aux parents pour l'année scolaire 2023-2024

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il n'a reçu qu'une seule offre suite à la consultation qu'il avait lancée au début du printemps 2023. Il s'agit de l'offre de Mme Sophie IMBERT, entrepreneur individuel à MEREUIL (non soumise à la TVA), spécialisée dans le secteur d'activité de la restauration de type rapide, dans la fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate. Mme Sophie IMBERT propose un repas livré en liaison chaude à 6,50 €, pain compris ; elle se fournit le plus possible auprès de producteurs locaux. C'est cette même personne qui a fourni les repas pour l'année scolaire 2022-2023 et a donné toute satisfaction en terme de qualité et de variété des menus.

D'autre part, le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, conformément à l'article R531-52 du Code de l'Education.

Le Maire informe l'Assemblée du coût de revient d'un repas cantine, que l'enfant soit à l'école maternelle ou à l'école élémentaire. Pour l'année scolaire 2022-2023, le prix de revient d'un repas pris au restaurant scolaire s'est élevé à 6,00 € (prix du repas livré 6,00 €, pain compris), sans compter les frais de personnel de surveillance pendant la pause méridienne, qui ne sont pas compris dans ce prix de revient.

Le Maire propose à l'Assemblée de retenir l'offre de Mme Sophie IMBERT pour la fourniture de repas livrés en liaison chaude pour l'année scolaire 2023-2024 et de facturer aux parents la somme de 4,50 € par repas et par enfant, à compter de la rentrée de septembre 2023, comme pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir l'offre de Mme Sophie IMBERT, pour la fourniture et la livraison de prestations alimentaires en liaison chaude, pour l'année scolaire 2023-2024, à compter du 4 septembre 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier et à signer le marché public de fourniture et de livraison de prestations alimentaires en liaison chaude avec Mme Sophie IMBERT, pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **Décide** de fixer à **4,50 € le prix de facturation aux familles** d'un repas au restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2023-2024.

8. Emprunt long terme destiné au financement de plusieurs investissements

Afin de financer partiellement plusieurs investissements communaux, il est opportun de recourir à un emprunt long terme d'un montant de 300 000,00 €. Plusieurs organismes de prêt ont été consultés. Ils proposent tous des durées de prêt à 20, 25 ou 30 ans.

Le Maire propose à l'Assemblée d'ajourner cette affaire et de solliciter les différents organismes financiers pour un prêt long terme n'excédant pas 15 ans.

Le conseil municipal accepte unanimement de reporter cette affaire à la prochaine séance.

9. Projet de travaux de confortement du mur du cimetière de ST GENIS - Plan de financement et demande de subvention départementale

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Le mur du cimetière de ST GENIS est en très mauvais état et menace de s'effondrer.

Pour conforter ce mur, il est nécessaire de construire cinq butons en pierre. Un devis a été sollicité auprès de SAS POLDER de LAZER, qui a estimé ces travaux à 19 925,00 € H.T.. Avec la maîtrise d'œuvre, cette opération s'élève à un total de 21 917,50 € H.T.

Le Maire propose à l'Assemblée le plan de financement suivant pour cette opération et précise qu'il conviendrait de réaliser ces travaux au plus tôt, afin d'éviter que le mur du cimetière ne s'effondre.

Dépenses		Recettes	
Travaux de confortement du mur du cimetière de ST GENIS	19 925,00 €	Subvention du Département (50 % du montant total de l'opération H.T.)	10 958,75 €
TOTAL H.T.		Autofinancement (50 % du montant total de l'opération H.T.)	10 958,75 €
Maîtrise d'œuvre (10 %)	1 992,50 €		
Total de l'opération H.T.	21 917,50 €	Total de l'opération H.T.	21 917,50 €
T.V.A. 20 %	4 383,50 €	Autofinancement T.V.A. (20 %)	4 383,50 €
TOTAL DES DEPENSES T.T.C.	26 301,00 €	TOTAL DES RECETTES T.T.C.	26 301,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire pour l'opération de travaux de confortement du mur du cimetière de ST GENIS ;
- **Invite** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département pour cette opération.

10. Eventuelle implantation d'une station radioélectrique TDF au lieudit « Broué »

Le Maire expose à l'Assemblée que la SAS TDF (Télédiffusion de France) est à la recherche d'une parcelle sur le territoire communal, pour l'implantation d'une station radioélectrique composée d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

La commune dispose d'un terrain pouvant accueillir ce site ; il s'agit de la parcelle cadastrée 143C861, d'une superficie globale de 235 251 m², sise au lieudit « Le Broué ».

La SAS TDF a établi une offre d'acquisition d'un terrain d'une contenance de 160 m² dépendant de la parcelle cadastrée 143C861 à 25 000,00 €.

La SAS TDF a également établi un projet de bail pour la location de ce terrain pendant une durée de 20 ans, aux conditions suivantes :

- Partie fixe de loyer à 1 000,00 € couvrant la location et l'utilisation du site radioélectrique pour les services audiovisuels, de communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU) ou des services locaux à caractère d'intérêt général ;
- Partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 2 500,00 € par opérateur.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'actuellement, la commune loue une portion de la parcelle cadastrée 143C861 à un agriculteur. De plus, le chemin d'accès à ladite parcelle appartient à un propriétaire privé.

Dans la mesure où la commune a déjà une antenne et a déjà contracté un bail avec TDF, le Maire demande à l'Assemblée son avis sur l'implantation d'une nouvelle station radioélectrique sur la parcelle sise au « Broué ».

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable sur le principe de l'installation d'une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée 143C861 sise au « Broué » ;
- Invite le Maire à rencontrer l'agriculteur qui loue une portion de ladite parcelle communale ;
- Invite le Maire à proposer au propriétaire privé du chemin d'accès à ladite parcelle, la signature d'une convention de servitude de passage ;
- Invite le Maire à solliciter l'avis et l'assistance d'I.T. 05, pour l'accompagnement juridico-financier et en terme d'opportunité.

11. Avenant au bail à construction sous conditions suspensives et promesse unilatérale de vente signé avec la SCI RANOSO

Le Maire rappelle à l'Assemblée ce qui suit.

Un bail à construction sous conditions suspensives et promesse unilatérale de vente a été signé le 30 juillet 2021 avec Monsieur Raoul MARTIN de la Société Civile Immobilière (SCI) RANOSO, pour la concession d'un droit réel immobilier sur la parcelle cadastrée B602 appartenant au domaine privé communal et l'édification par le preneur, d'un immeuble à usage artisanal de construction de charpente métallique, d'une surface de plancher de 1 135 m².

Monsieur Raoul MARTIN de la SCI RANOSO a obtenu du Maire, au nom de la Commune de GARDE-COLOMBE, en date du 24 juin 2021, un permis de construire pour la construction d'un atelier artisanal de construction de charpente métallique d'une surface de plancher de 1 135 m².

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Monsieur Raoul MARTIN, représentant la SCI RANOSO a déposé le 07 avril 2023 un dossier de demande de permis de construire modificatif pour la création d'un atelier artisanal de construction de charpente métallique, avec modification de la surface de plancher passant à 1 474 m², rajout de 3 travées supplémentaires au bâtiment principal et création d'un bâtiment rack de stockage couvert et non clos.

Monsieur Raoul MARTIN, représentant la SCI RANOSO a obtenu du Maire, au nom de la Commune de GARDE-COLOMBE, en date du 25 avril 2023, un permis de construire pour la construction d'un atelier artisanal de construction de charpente métallique d'une surface de plancher de 1 474 m².

Compte tenu de la modification de la surface de plancher initiale, qui va induire aussi une révision du montant du loyer, il est nécessaire d'établir un avenant au bail précité.

Le Maire propose à l'Assemblée de demander au cabinet SCP AOUDIANI , Avocats à Gap, de rédiger le projet d'avenant au bail avec la SCI RANOSO. Cet avenant sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Est d'accord sur le principe de l'établissement d'un avenant au bail à construction sous conditions suspensives et promesse unilatérale de vente, qui prendra en compte les modifications (augmentation de la surface de plancher de l'immeuble à usage artisanal de construction de charpente métallique, révision du montant du loyer mensuel).

12. Acquisition d'un tractopelle d'occasion

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que les agents communaux des services techniques auraient besoin d'utiliser un tractopelle, pour certains travaux d'entretien de terrains, de curage de fossés sur le territoire communal ;
- qu'il a sollicité un devis auprès de la SARL FEUILLASSIER Frères, pour chiffrer le coût d'un tractopelle d'occasion de Marque Massey Ferguson.
- Que le devis de ce tractopelle d'occasion s'élève à 15 000,00 € H.T.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le devis de la SARL FEUILLASSIER Frères concernant le tractopelle d'occasion de Marque Massey Ferguson, modèle 750 turbo, 4 roues motrices, année 1995 ;
- Décide de prendre en compte cette dépense en section d'investissement, au chapitre 21 ;
- Autorise le Maire à signer tout document pour l'acquisition de ce tractopelle d'occasion.

13. Questions et informations diverses

- Mise en œuvre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables : le gouvernement souhaite que soient identifiées des zones d'accélération d'énergies renouvelables. Le conseil municipal décide de créer une commission d'études, afin de déterminer les zones susceptibles de recevoir de tel projet, sachant que la commune doit faire remonter ces zones d'ici novembre 2023. L'Etat fournit des cartes spéciales pour aider les communes à choisir les zones. Après concertation, la commission communale est constituée des élus suivants : BOREL-RICHAUD Jean-Pierre, TABUTEAU Laurent, FEE Natacha, CLARES Graziella et DUFOUR Edith. Le Parc des Baronnie Provençales fera aussi parti de ce groupe de travail.
- Etude par le service RTM à ST GENIS pour le chemin communal du cimetière : Cette étude sera prochainement réalisée pour envisager une sécurisation de ladite zone, en limitant les glissements de terrain.
- Obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde : travaux en cours en interne.
- Remerciements de l'Association « Musique au cœur des Baronnie » et de l'ARPE : pour l'attribution des subventions.
- Campagne de stérilisation des chats errants : Elle est terminée. Il faudra prévoir une nouvelle campagne en 2024.
- Prochain conseil municipal : Il est prévu le 03 juillet à 19h00. A l'ordre du jour de la séance sera notamment porté le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Une réunion publique sera prévue le 14 septembre.
- Souhait de Michel LAMBERT : d'acheter une parcelle communale qui borde son terrain. Sur le principe, le conseil est d'accord, M LAMBERT va faire intervenir un géomètre pour délimiter la parcelle à lui vendre.
- Surveillance de la baignade au plan d'eau du Riou en juillet et août : Un surveillant de baignade sera mis à disposition de la commune.
- Courrier à M. VERCUEIL et à M. LABRIE : Jean-Pierre BOREL souhaite qu'un courrier soit adressé à ces deux administrés, afin qu'ils installent un caniveau ; celui-ci empêcherait la descente des graviers sur la route.
- Auberge de LAGRAND : Irène et Stefan on fait part de leur intention de quitter l'Auberge après la saison estivale et de vendre le fonds de commerce. Une personne pourrait reprendre la gestion de cet établissement. Il prévoit de faire de la location de motos électriques et de chambres d'hôtes.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 21H00.